

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/25

### DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DURANT LA PERIODE ESTIVALE : FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE

Date de la convocation :  
**22 juillet 2021**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **23**

Nombre de membres  
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)  
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

**ETAIENT ABSENTS** : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par courriel en date du 17 mai 2021, Mme Marie-Joséphine MEZZACQUI, propriétaire-exploitante du bar sis au Col du Pruno, sollicite de la commune l'autorisation d'occuper, durant la période estivale, la portion d'espace public constituant l'esplanade située devant son établissement, au-dessus de la cour de l'école du Pruno.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande, étant précisé que celle-ci donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'AOT est personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce ;
- l'AOT est précaire : valable pour une durée déterminée (les dates de début et de fin seront précisées dans l'arrêté d'autorisation) ;
- l'AOT est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public étant soumise au paiement de droits de voirie, il est proposé de consentir celle-ci pour l'euro symbolique.

Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT**, la demande de Mme Marie-Joséphine Mezzacqui, propriétaire-exploitante du bar sis au Col du Pruno en date du 17 Mai 2021,

**CONSIDERANT**, que cette demande est motivée par l'obligation d'organiser la terrasse de l'établissement selon le principe de distanciation sociale en période de crise sanitaire.

**Après**, réunion du Bureau des Adjoints, le 27 juillet 2021,

**EMET** un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public pour une durée limitée à l'année 2021 et pour la période estivale

**DIT** que cette autorisation sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et que ladite autorisation, précaire, en précisera les dates de début et de fin

**DIT** que cette autorisation est soumise au paiement de droits de voirie,

**DIT** que celle-ci est consentie pour l'euro symbolique.

**DIT** que l'exploitant devra se conformer aux mesures sanitaires en vigueur."

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 28/07/2021